

## **Les sociétés de personnes: une majorité silencieuse**

Malgré leur importance, les sociétés de personnes sont parfois un peu négligées

Avec l'extraordinaire attrait qu'a connu la bourse ces dernières années, les sociétés anonymes ont connu une médiatisation inouïe. Que les cours des actions montent ou descendent, elles sont constamment sous les feux des projecteurs. Mais, contrairement à ce qu'on pourrait croire, les SA ne sont de loin pas la forme d'entreprise la plus répandue en Suisse. Selon le dernier recensement, elles représentent tout juste 27% de l'effectif des entreprises, alors que la part des sociétés de personnes atteint 58%.

Malgré leur nombre, les sociétés de personnes sont mal connues et souvent oubliées dans les débats politiques. Elles forment pourtant l'essentiel des PME, que l'on s'emploie si souvent à défendre. Il n'y a d'ailleurs pas que de petites entreprises parmi les sociétés de personnes. Certaines d'entre elles atteignent des tailles respectables et dépassent même parfois la barre des 1000 employés.

Les sociétés de personnes sont la manière la plus simple et la moins onéreuse de démarrer une entreprise. Mais leur caractéristique fondamentale reste le fait que les associés répondent des engagements de la société sur l'intégralité de leur patrimoine, alors que, dans une société de capitaux, l'actionnaire voit sa perte potentielle limitée au montant de son apport. Cette différence a naturellement d'importantes répercussions sur l'appréciation des risques liés à l'activité de l'entreprise et sur la manière dont elle est gérée. Le responsable d'une société de personnes doit penser en priorité à assurer la pérennité de son entreprise. Si l'on fait un parallèle un peu hardi, les entrepreneurs individuels appliquent depuis longtemps les principes du "développement durable".

Ces différences entre les divers types de sociétés ne sont pas toujours prises en compte par la législation. On vient d'en avoir une nouvelle preuve dans le récent rapport de la commission Oberson sur la fiscalité des entreprises. Selon cette commission, notre système fiscal entraîne des inégalités de traitement "parfois crasses" entre les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux. Il y a là matière à réflexion lorsqu'on révisera la fiscalité des entreprises, en particulier en examinant les possibilités de soumettre les sociétés de personnes aux mêmes conditions avantageuses que les sociétés de capitaux.

Dominique Rochat